



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.158

DECISION

*Concernant la signature d'une convention
relative à la politique de recouvrement des produits locaux
avec le Centre des Finances Publiques de ROYAN*

= ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Afin de définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local, l'ordonnateur et le Chef de Service Comptable de ROYAN se sont concertés pour établir une convention relative à la politique de recouvrement.

. Celle-ci a pour objectif principal d'accélérer et d'optimiser le recouvrement des produits locaux.

. Elle repose sur une approche rationnelle, sélective et hiérarchisée ainsi qu'une définition concertée des critères de mise en œuvre des poursuites ou du dépôt des demandes d'admission en non-valeur.

. Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelable par tacite reconduction.

D E C I D E

- de signer la convention avec le Centre des Finances Publiques de ROYAN concernant la politique de recouvrement des produits locaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mai 2014

Fait à ROYAN, le 23 mai 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO